

TAXE SUR LES CHIENS.....

Pour faire réfléchir certaines gens, afin que cette disposition ne soit, de nouveau, remise au goût du jour !

Le gouvernement de Napoléon III fait voter le 2 mai 1855 une loi qui établit une taxe municipale sur les chiens.

Il s'agit d'une taxe perçue obligatoirement par les communes, selon un tarif entre 1 franc et 10 francs (actualisé entre 3,8€ et 38€) par chien, qu'elles doivent voter pour 2 catégories

les chiens d'agrément ou servant à la chasse (1^{ère} catégorie) et les chiens servant à guider les aveugles, à garder les troupeaux ou les habitations (2^{ème} catégorie).

Les propriétaires de chien doivent faire, chaque année, une déclaration en mairie, seul les chiens nourris par leur mère sont exonérés.

Outre l'intérêt financier des communes, la raison invoquée pour établir cette taxe est alors principalement de santé publique afin de lutter contre les chiens errants et les accidents causés par la rage.

Aujourd'hui devant l'insistance et le non vouloir tenir compte des avertissements réitérés de la commune de BICQUELEY, l'attention de certains propriétaires de chiens est portée sur le fait qu'une telle taxe pourrait se voir de nouveau appliquer, si les crottes de leur fidèle ami, continuaient à dégrader le bien-être de tous.

Pour ne citer qu'un exemple : à TOUL, un P.V de 68€ est d'or et déjà en vigueur !

TROTTOIR " NON CROTTOIR "

***Ramasser les déjections de son chien c'est contraignant ?
Mettre le pied dedans c'est répugnant (même si c'est le droit !)
Du maître ou du chien, qui des 2 est le plus sale ?
Ce n'est pas le second qui payera***

A bon entendeur !